

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant suppression de l'internat annexé à l'Athénée royal
de Jodoigne**

A.Gt 09-06-2011

M.B. 22-07-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté royal n° 456 du 10 septembre 1986 portant rationalisation et programmation des internats de l'enseignement organisé ou subventionné par l'État, notamment l'article 2, § 2;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 4 avril 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 5 mai 2011;

Vu l'avis du Comité supérieur de concertation du secteur IX, rendu le 12 mai 2011;

Considérant qu'en date du 1^{er} octobre 2010, l'internat annexé à l'Athénée royal de Jodoigne ne compte pas trente élèves internes régulièrement inscrits;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'internat annexé à l'Athénée royal de Jodoigne est supprimé.

Article 2. - Un emploi d'administrateur et un emploi et demi de surveillants-éducateurs internes sont supprimés.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

Article 4. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 juin 2011.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET